

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 16 juin 2023 par laquelle **M. Edmond HAUSSY, entreprise de peinture** demande que lui soit permis d'installer un échafaudage du 19 juin au 03 juillet 2023 67 Avenue du Pont Rouge pour la réalisation de travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise de Peinture, représentée par **M. Edmond HAUSSY, entreprise de peinture** est autorisée à lui soit permis d'installer un échafaudage du 19 juin au 03 juillet 2023 67 Avenue du Pont Rouge, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 16 juin 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 19 juin 2023